

REGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE



Commune de Val-de-Moder

Pfaffenhoffen – Ringeldorf – Uberach – La Walck

17, rue du Dr Schweitzer BP 70022, Pfaffenhoffen
67350 VAL-DE-MODER

SAISON 2025

ARTICLE 1 : Ouverture - dates.

La piscine est ouverte au public tous les jours de 10H à 20H00 (évacuation des bassins à 19H30) du 1^{er} juillet au 31 août inclus. Les heures et la date d'ouverture et de fermeture peuvent être modifiées par décision du maire de la commune de Val-de-Moder. Les modifications sont portées à la connaissance du public par affichage à l'entrée de la piscine et sur l'ensemble des outils de communication de la commune.

ARTICLE 2 : Admission

ADMIS à la Piscine :

- Les personnes qui se sont acquittées d'un abonnement ou d'une carte de 10 entrées ou unitaire qui se présentent à la caisse avec le badge.
- Les abonnements pour la saison sont nominatifs, tout fraudeur sera exclu définitivement.
- Le fait d'entrer à la piscine constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

NON ADMIS à la piscine :

- Les mineurs ne sachant pas nager et les enfants de 6 ans et moins NON accompagnés d'une personne majeure "EN TENUE DE BAIN"
- les personnes en état d'ivresse,
- les personnes ayant signalé être atteintes d'une maladie contagieuse, d'affection cutanée, présentant des symptômes respiratoires ou digestifs
- toutes personnes pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement,
- les animaux, mêmes tenus en laisse ou portés sur les bras.

ARTICLE 3 : Abonnement - cartes de 10 entrées - carte 1 entrée.

L'achat de l'abonnement et des cartes d'une ou 10 entrées se fera uniquement à la caisse de la piscine. Une pièce d'identité vous sera demandée lors de votre inscription.

- Enfant - 5 ans : Gratuit
- Abonnement adulte (à partir de 18 ans) : 60€
- Abonnement « jeune » jusqu'à 18 ans et personnes handicapées : 35€
- Carte de 10 entrées « jeunes » : 20 €
- Carte de 10 entrées « adultes » : 35 €
- 1 entrée « jeune » : 3.50 €
- 1 entrée « adulte » : 5.00 €
- **La carte d'abonnement non remise en fin de saison sera facturée 10 euros.**

ARTICLE 4 : Les créneaux horaires d'ouverture saison 2025

Les créneaux horaires comprennent les temps de douche, la baignade et la sortie.

- Ouverture à 10h.
- Evacuation des bassins à 19h30.
- Fermeture des portes à 20h.

REGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE



Commune de Val-de-Moder

Pfaffenhofen – Ringeldorf – Uberach – La Walck

17, rue du Dr Schweitzer BP 70022, Pfaffenhofen
67350 VAL-DE-MODER

ARTICLE 5 : Le protocole d'accès aux bassins

- Acheter votre abonnement ou les cartes individuelles ou de 10 entrées auprès de l'agent d'accueil à la piscine, Place de la piscine, Pfaffenhofen 67350 Val-de-Moder
- Prévoir une tenue adaptée,
- Présentez-vous à l'agent d'accueil avec votre carte d'abonnement
- Prendre connaissance du règlement intérieur
- Se laver les mains avant et après le passage aux toilettes,
- Douche savonnée obligatoire avant l'accès au bassin
- Accès obligatoire au bassin par les pédiluves
- Sortie des bassins par les pédiluves

Ces données peuvent être amenées à évoluer en fonction des directives sanitaires nationales.

ARTICLE 6 : Tenue des baigneurs

-Le port du maillot de bain est obligatoire ; **les shorts, bermudas et bodys sont interdits.**

-La tenue des baigneurs doit à tout moment être décente.

-Les plages sont exclusivement réservées aux baigneurs en tenue de bain et déchaussés.

-Ils pourront conserver avec eux une serviette ou un peignoir et quelques objets personnels déposés hors des circuits de circulation (les objets en verre sont formellement interdits).

! Les « visiteurs » ne sont pas admis.

ARTICLE 7 :

-Les personnes utilisant les installations sont tenues de respecter la propreté des lieux. Les baigneurs sont autorisés à laisser leurs effets personnels convenablement pliés et rangés de façon à éviter tout encombrement dans l'enceinte du stade nautique.

-La commune de Val-de-Moder décline toute responsabilité pour les effets et objets déposés à l'intérieur du centre nautique.

ARTICLE 8 :

La fréquentation maximum instantanée est fixée à 500 personnes conformément aux critères ERP.

Une demi-heure avant la fermeture des portes, les utilisateurs devront quitter plages et bassins et regagner les vestiaires.

ARTICLE 9 : Usages des vestiaires

-Le côté des vestiaires dit "coin beauté" est pieds chaussés, la traversée des cabines/vestiaires de déshabillage en étant la délimitation ;

-Le côté casiers et sanitaires est pieds nus.

-Il est mis à disposition des usagers des casiers individuels pour le rangement des vêtements et des objets personnels. Ces casiers fonctionnent avec la carte d'entrée, récupérable après usage.

-Dans le cas où il y aurait, de la part de l'utilisateur, perte de la clef, celui-ci sera tenu de faire connaître son identité ou de prouver sa bonne foi à la personne de service, avant que celle-ci procède à l'ouverture du casier.

-Toute personne surprise à tenter de forcer un casier ou de s'introduire dans les vestiaires collectifs sera remise immédiatement entre les mains de la force publique, et l'usage de la piscine lui sera définitivement interdit.

-Le déshabillage et le rhabillage s'effectuent dans les vestiaires collectifs ou les cabines individuelles. Ils doivent se dérouler dans la plus parfaite correction.

-Les contrevenants à cette règle se verront exclus définitivement de la piscine sans remboursement.

REGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE



Commune de Val-de-Moder

Pfaffenhoffen – Ringeldorf – Uberach – La Walck

17, rue du Dr Schweitzer BP 70022, Pfaffenhoffen
67350 VAL-DE-MODER

ARTICLE 10 :

Il est formellement interdit :

- de pénétrer sans s'être acquitté du droit d'entrée dans l'enceinte de la piscine,
- de toucher sans nécessité aux engins de sauvetage,
- de pousser inutilement des cris d'alarme ou d'appel de nature à mettre en alerte le maître-nageur,
- d'accéder à la zone réservée aux nageurs sans savoir nager,
- de se laver dans l'eau des bassins, d'y jeter ou d'y verser des objets ou produits quelconques,
- d'uriner dans l'eau,
- d'accéder aux bassins sans passer par les pédiluves et les douches,
- de se livrer à des jeux brutaux, en particulier pousser ou jeter des personnes à l'eau
- d'utiliser les bassins pour des personnes dans un état malpropre ou atteintes de blessures et maladies apparentes ou répugnantes,
- de courir sur les plages des bassins, de bousculer des personnes,
- de franchir les clôtures, les séparations,
- de jouer avec des ballons durs ou objets durs dans l'eau ou sur les plages des bassins,
- d'effectuer des apnées statiques et dynamiques ainsi que diverses acrobaties,
- d'utiliser sans autorisation expresse du M.N.S. des appareils quelconques (pneu de camion, masques de plongée, de palmes etc..),
- de simuler une noyade,
- d'immerger d'autres baigneurs contre leur gré,
- de plonger lorsque la profondeur est insuffisante,
- de séjourner longuement sous les douches, dans les cabines,
- d'utiliser un « narguilé » dans l'enceinte de la piscine,
- de fumer sur les plages aux abords des bassins (un espace fumeur est délimité à l'espace buvette),
- d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la piscine,
- de cracher

et tout autre acte susceptible de troubler la tranquillité et l'ordre public.

ARTICLE 11 : Autres interdictions

-Il est interdit à quiconque de se livrer à un commerce quelconque dans l'enceinte du stade nautique, sans y avoir été autorisé.

-Les jeux sportifs et bruyants sont interdits aux abords immédiats des bassins et sur les plages et pourront se pratiquer dans l'espace vert prévu à cet effet.

ARTICLE 12 : Utilisation des bassins et zone de surveillance

-Tout baigneur ne sera admis aux plages que dans un bon état de propreté corporelle, sous peine de s'en voir interdire l'accès. Il devra se savonner et se rincer soigneusement aux douches et compléter ces mesures d'hygiène dans les pédiluves pour accéder au bain. Le passage aux W.C. est obligatoire, les toilettes étant à proximité des douches.

-Si le baigneur ne se soumet pas à ces diverses consignes, il sera invité à quitter l'établissement.

-Dans ce dernier cas, le montant du droit d'entrée ne lui sera pas remboursé.

-Le bassin sportif de 25 m, avec 3 lignes d'eau, la partie d'une profondeur maximale de **1.80**, est réservée aux nageurs. Les nageurs débutants resteront dans la zone dont la profondeur est limitée à 1.10 m
En fonction de l'affluence et des besoins de sécurité, les lignes de nage seront neutralisées et en particulier le week-end.

-Le bassin ludique d'une profondeur entre 0.60 m et 1.20 m comprend des animations, rivière, col de cygne, banc à bulles et buses de massage. La mise en route des animations est laissée à l'appréciation de MNS.

-La pataugeoire, réservée aux jeunes enfants, d'une profondeur entre 0.15 m et 0.30 m comprend un mini-tobogan. Les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte accompagnant.

REGLEMENT INTÉRIEUR PISCINE



Commune de Val-de-Moder

Pfaffenhoffen – Ringeldorf – Uberach – La Walck



17, rue du Dr Schweitzer BP 70022, Pfaffenhoffen
67350 VAL-DE-MODER

-La surveillance est assurée par les maitres-nageurs sur l'ensemble de la période d'ouverture.

Le ou les MNS sont responsables, en ce qui les concerne, du bon fonctionnement de la piscine et de la discipline générale des usagers. Ils peuvent à cet effet prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment à l'encontre des contrevenants (avertissements, expulsions...).

ARTICLE 13 : Responsabilité

Responsabilité de la collectivité

La Commune de VAL-DE-MODER, propriétaire de l'Etablissement, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- pertes ou vols dans l'enceinte du stade nautique,
- accidents consécutifs à une inobservation du règlement,
- les objets trouvés seront déposés à la Caisse.

Responsabilité des usagers :

- Tous les mineurs doivent être surveillés par leurs parents : Code civil articles 371-1 & 371-2
- Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Ils sont responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir à eux ou à un tiers, du fait de l'inobservation du présent règlement et des consignes de sécurité dictées par le ou les MNS ou la Police Municipale.

ARTICLE 14 : Pouvoir de police

- Le pouvoir de Police est exercé par le Maire de Val-de-Moder.
- La Police Municipale de Val-de-Moder et la Gendarmerie de Buxwiller sont compétentes sur le site de la piscine.
- Dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité, le Maire de Val-de-Moder donne tous les pouvoirs aux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs et à la Police Municipale de Val-de-Moder pour assurer la discipline dans l'enceinte de l'établissement.
- Le public est tenu de se conformer strictement et immédiatement aux injonctions qui lui seront faites par le M.N.S. ou la Police Municipale.

Publication :

Le présent règlement est affiché à la piscine et mis en ligne sur le site internet de la commune de VAL-DE-MODER.

Le Maire

Jean-Denis ENDERLIN

PISCINE DE PLEIN-AIR

Place de la piscine Pfaffenhoffen

67350 Val-de-Moder

Tél 03 88 07 55 17

<https://www.valdemoder.fr/Culture-loisirs/Piscine.html>